

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.

Etaient présents :

GUEUGNON Jean Yves, TAILHARDAT Sébastien, GARNIER Francis, VENTOLINI Giorgio, COCHIN Nelly, DE LEEUW Xavier, COUSIN Izabete, MILANO Marie-Claude, MAUPU Charles, ANGOT Christelle,

Absents :

GAUMAIN Jean-Luc, MONTIGNY Marie-Jeanne, BADINIER Jean-Pierre, RIGAUD Didier, MIEKIZIAK David

Absents représentés :

M. GUESNARD Jacques représenté par M. GUEUGNON
Mme SAUVARD Carole représentée par Mme ANGOT
Mme BETHULEAU Barbara représentée par Mme COCHIN

Secrétaire de séance : COCHIN Nelly

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2019 est approuvé, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur VENTOLINI prend la parole et fait part d'un souhait. En effet, il rappelle à l'Assemblée le décès dernièrement de Monsieur BOUCHER Daniel, élu de la commune de Traînou durant 4 mandats, et demande à Monsieur le Maire qu'une minute de silence soit observée.

Monsieur le Maire remercie l'assistance.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE ANNÉE 2019-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la participation aux frais de scolarité pour les enfants en provenance des communes extérieures.

La base de calcul est définie à partir du décompte des dépenses de fonctionnement des écoles. Néanmoins, pour précision, la commune peut fixer des tarifs différents pour l'accueil des enfants avec dérogation au même titre que pour les enfants des autres communes. La loi et les jurisprudences s'accordent pour prendre en compte la part de l'impôt des administrés qui finance les services périscolaires.

En effet, Monsieur le Maire indique que les administrés contribuent au financement des écoles en payant des impôts locaux, ce qui n'est pas le cas des familles extérieures.

Monsieur le Maire précise que le calcul de la participation aux frais de scolarité est établi selon le décompte des dépenses annuelles en accord avec les postes analytiques comptables.

Les frais de scolarité sont plus importants pour les écoles maternelles en raison des charges du personnel, notamment les Agents Territoriaux Spécialisés aux Écoles Maternelles – ATSEM.

Monsieur le Maire précise que la loi impose ½ ATSEM par classe en maternelle. La Municipalité de Traînou a fait le choix depuis plusieurs mandatures d'1 ATSEM par classe. Enfin, Monsieur le Maire explique que certaines collectivités limitrophes ne facturent pas les frais de scolarité à la collectivité, selon un accord tacite, et inversement. Ce n'est pas le cas des collectivités plus éloignées.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article unique

Fixe le tarif pour un enfant de maternelle à 1 443 € provenant de communes extérieures

Fixe le tarif pour un enfant d'élémentaire à 618 € provenant de communes extérieures

Pour l'année scolaire 2019-2020.

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de réactualiser les tarifs comme chaque année.

M TAILHARDAT, adjoint aux finances présente ce point.

Le tableau des tarifs communaux est exposé à l'Assemblée.

- Services eau et assainissement

Les tarifs seront revus par la Communauté de Communes de la Forêt au 1^{er} janvier 2021.

- Tarifs des clés

Intégration de ce nouvel élément dans le tableau des tarifs communaux.

Différentes clés sont mises à la disposition des associations, du personnel communal...

Cette année, de nombreux cas de pertes de clés ont été à déplorer, ce qui pose des difficultés en terme de sécurité des bâtiments.

Aussi, l'idée est de ne pas facturer à tout va mais de sensibiliser les utilisateurs afin qu'ils soient plus vigilants. Parfois, les bâtiments publics restent ouverts.

- Tarifs des repas au restaurant scolaire

Les tarifs sont calculés selon la prise en charge décidée par la collectivité, soit environ 50 à 55% selon les années.

Cette année, 5 000 repas en moins ont été servis donc la tarification est identique à celle de l'an passé. La même règle de gestion est appliquée chaque année.

- Gens du Voyage

Les gens du voyage paient leurs séjours selon des critères bien précis. Deux paramètres sont pris en compte : le nombre de familles ainsi que le nombre de jours de stationnement.

A chaque séjour, le chef de groupe complète le document idoine et règle la prestation à la régie communale des gens du voyage.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article Unique

DE FIXER les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au tableau ci-joint, *à l'unanimité*.

Collectivité Année 2020

		Tarifs 2019 (TTC)	Tarifs 2020 (TTC)
Salle des fêtes :			
Famille de Trainou			
	Location 1J	205,00 €	205,00 €
	Location 2J	310,00 €	310,00 €
Famille/asso hors Trainou			
	Location 1J	500,00 €	500,00 €
	Location 2J	725,00 €	725,00 €
Entreprise en semaine (la location)		260,00 €	260,00 €
Vin d'honneur		72,00 €	72,00 €
Caution salle des fêtes (détérioration..)		820,00 €	820,00 €
Caution ménage salle des fêtes		205,00 €	205,00 €
Location de matériel : à l'unité et au minimum 1 mois avant la date souhaitée			
Chaise pliable		2,00 €	2,00 €
Table en bois (8 personnes)		5,00 €	5,00 €
Banc en bois (4 assises)		3,00 €	3,00 €
Banc en bois (6 assises)		3,00 €	3,00 €
Dégradation ou casse de matériel communal		Facturation du montant de réparation ou de remplacement	Facturation du montant de réparation ou de remplacement
Clés <i>NOUVEAU !</i>			
Le Badge (mairie, gymnase etc.)		aucun	(au coût réel selon devis)+Frais de gestion 20€
Le transpondeur		aucun	(au coût réel selon devis)+Frais de gestion 20€
Le Pass ou pass Partiel		aucun	(au coût réel selon devis)+Frais de gestion 20€
La clé		aucun	(au coût réel selon devis)+Frais de gestion 20€
Frais de scolarisation :			
Enfant du cycle maternelle		1 560,00 €	1 443,00 €
Enfant du cycle élémentaire		629,00 €	618,00 €
Repas centre de loisirs :			
Le repas		4,00 €	4,00 €
Cantine			
Repas enfant		3,80 €	3,80 €
Repas exceptionnel		4,50 €	4,50 €
Repas adulte		7,00 €	7,00 €
Repas régime (avec ou sans réintroduction d'aliments)		1,95 €	1,95 €
Repas élève hors commune		7,00 €	7,00 €
Pénalité non respect du dossier d'inscription au restaurant scolaire (le repas)		7,00 €	7,00 €
Repas agents de la collectivité		3,00 €	3,00 €
Français itinérants (GDV) : facturation systématique des prestations fournies			
Benne à ordures ménagères		En fonction des besoins	En fonction des besoins
Emplacement		En fonction du nombre de famille et de la durée	En fonction du nombre de famille et de la durée
Occupation du domaine public :			
Droit de place commerçants marché (le mètre linéaire par jour de présence)		0,50 €	0,50 €
Redevance de stationnement droit de place (camions et ambulants par jour de présence)		5,00 €	5,00 €
Redevance droit de place pour terrasses (par mois)		11,00 €	11,00 €
Occupation du domaine public quel que soit le site (privatisation par événement)		11,00 €	11,00 €
Capture d'animal errant sur la voie publique			
Frais de prise en charge (par animal)		75,00 €	75,00 €
Frais de garde (par jour et par animal)		30,00 €	30,00 €
Frais de transport au refuge (par animal)		75,00 €	75,00 €

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION SUR LES SUPPORTS DE RESEAU AERIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le système de vidéoprotection de la collectivité est en place depuis tout début 2018.

Dans le cadre de l'utilisation du domaine public, du distributeur ENEDIS et du Département, autorité concédante, une convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité basse tension (BT) pour l'installation de caméras vidéo protection sur les supports de réseau aérien doit être signée par les parties concernées.

La collectivité, à priori de l'installation de la vidéoprotection, avait demandé l'autorisation au distributeur ENEDIS de positionner des caméras sur ses poteaux.

Aussi, la convention aurait dû être signée à cet instant, ce qui n'a pas été fait. Néanmoins, il convient de régulariser la situation.

La mission dévolue au distributeur (ENEDIS) par la présente convention fait l'objet d'une rémunération forfaitaire fixée à 430€ HT par tranche de 5 caméras (*tarifs 2019), soit 860€ HT pour la collectivité et versée une seule fois pour la durée de la convention.

Le montant du droit d'usage est facturé une seule fois pour chaque support utilisé, quelle que soit la durée d'installation des caméras. Il est fixé à 56.76€ HT* soit 227.04€ HT (4 supports) pour la collectivité et versé une seule fois pour la durée de la convention.

La redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique (Département) est facturée une seule fois pour chaque support utilisé quelle que soit la durée d'installation des caméras. Elle est fixée à 28.38 € HT* soit 113.52€ HT (4 supports) pour la collectivité et versée une seule fois pour la durée de la convention.

La durée de la présente convention est de 6 ans à compter de sa signature par les parties.

Elle sera tacitement reconductible par périodes successives de même durée sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

A l'expiration de la convention ou à la date de dénonciation, la commune s'engage à déposer les caméras et les accessoires afférents dans un délai de 06 mois à compter de l'expiration de la présente convention. A défaut, le distributeur se réserve le droit de déposer lesdits équipements aux frais et risques de la commune.

Monsieur le Maire indique que c'est une obligation de conventionner afin de pouvoir disposer du domaine.

Monsieur le Maire précise que les différents services de gendarmerie ou de police sont ravis de la qualité du système et considèrent qu'à leur connaissance, c'est l'un des meilleurs mis en place.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la convention proposée par Enedis
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y afférant.

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en juillet 2018 avait été délibérée la prestation de distribution du bulletin municipal par les services de La Poste pour un montant de 302.00€ TTC par occurrence.

Néanmoins, le service proposé n'était pas qualitatif :

- De nombreux administrés n'ont pas reçu les bulletins mensuels
- Défaut d'adressage (distribution du bulletin mensuel sur les communes limitrophes)
- Flexibilité nulle: les documents sont à déposer au centre de distribution de Saint-Jean-de-la-Ruelle et sans possibilité de récupération des reliquats
- Délai de distribution : 15 jours après dépôt.

Aussi, il avait été décidé une autre solution pour la distribution qui était de proposer aux agents de la collectivité, sur la base du volontariat, d'assurer cette mission pour un montant forfaitaire de 250 € par distribution. L'opération a été réalisée une seule fois et n'a pas été concluante.

Durant l'année 2019, la publication des bulletins a été mise en sommeil mais reprendra début janvier 2020 avec la parution du guide pratique annuel de la commune.

Aussi, l'agent en charge de la communication s'est rapproché d'une personne qui propose ses services pour la distribution.

Il s'agirait de lui offrir un contrat dans le cadre d'un recrutement de vacataire pour la distribution des bulletins municipaux.

Proposition : 2 jours ½ de distribution sur la base du SMIC brut (10.03 €) soit 180 € pour le bulletin mensuel et 200 € pour le guide pratique car plus conséquent.

Il est également proposé de conclure un contrat jusqu'au 30 avril 2020 afin de laisser ensuite l'initiative à la prochaine équipe municipale, selon leurs choix.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article 1

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 6 janvier 2020 au 30 avril 2020 ;

Article 2

DE FIXER la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 180 € pour la distribution du bulletin municipal sur le territoire communal quand cette distribution est organisée.

- sur la base d'un forfait brut de 200 € pour la distribution du guide pratique annuel sur le territoire communal quand cette distribution est organisée.

Article 3

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

Article 4

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE - ADHÉSION DE LA COMMUNE DU PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire, conformément aux statuts de l'EPFLI Foncier Coeur de France.

Aussi, en sa qualité de membre de l'EPFLI Foncier Coeur de France, il est sollicité l'avis du Conseil Municipal pour décision, dans les deux mois qui suivent la séance de l'EPFLI du 21 novembre 2019.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article Unique

D'ÉMETTRE un avis **FAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - DECI – SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, il s'avère que, suite à une analyse du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS) et à des évolutions réglementaires, l'ensemble du territoire communal n'est pas suffisamment protégé par la défense incendie, conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans les écarts.

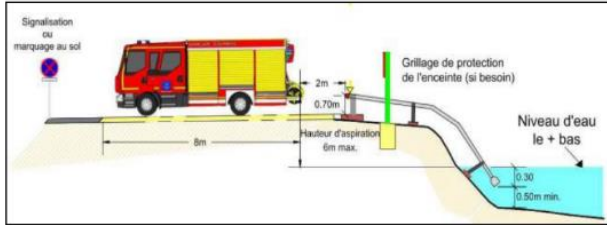
En effet, les services du SDIS ont établi selon leurs critères un plan d'implantation des différents dispositifs de défense incendie sur le territoire communal.

Aussi, le projet serait d'établir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour le renforcement de la défense incendie conformément aux préconisations du SDIS, particulièrement dans les zones actuellement peu, voire insuffisamment défendues :

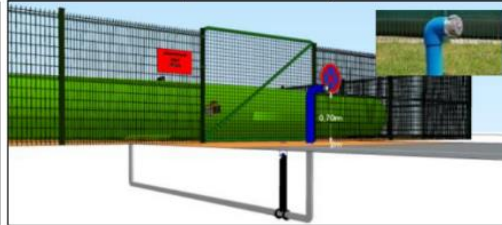
- Angle rue des Sablons/ Croix des Forgerons : disponibilité de 60 m3 à prévoir
- Impasse de la Dudinière : disponibilité de 60 m3 à prévoir
- Hôtel Dieu : disponibilité de 30 m3 à prévoir
- Extrémité de la rue des Cillardières : disponibilité de 60 m3 à prévoir
- Ferme des Cillardières : disponibilité de 120 m3 à prévoir
- Angle rue du Chemin Blanc : disponibilité de 30 m3 à prévoir
- Route de Fay : disponibilité de 30 m3 à prévoir sur terrain communal
- Route de Fay vers relais TDF : disponibilité de 30 m3 à prévoir
- Route de Fay : disponibilité de 60 m3 à prévoir
- Bretagne : disponibilité de 60 m3 à prévoir en remplacement du puisard
- Laizeau : disponibilité de 60 m3 à prévoir au niveau du carrefour avec chemin qui mène à la Petite Bretagne face au 385
- Rue des Etangs : convention pour utilisation étang privé
- Rue de Laizeau : disponibilité de 60 m3 à prévoir au niveau du 755
- Rue de Laizeau : disponibilité de 60 m3 à prévoir au niveau du 1564
- La Vallée : disponibilité de 60 m3 à prévoir
- Angle Chenillerie et route de Donnery : disponibilité de 60 m3 à prévoir
- Chenillerie: angle entre rue, ferme et chemin : disponibilité de 60 m3 à prévoir
- Armes Blanches : disponibilité de 30 m3 à prévoir

Plusieurs possibilités d'aménagement sont envisageables selon les sites :
Dispositifs d'aspiration fixes

Ligne d'aspiration fixe

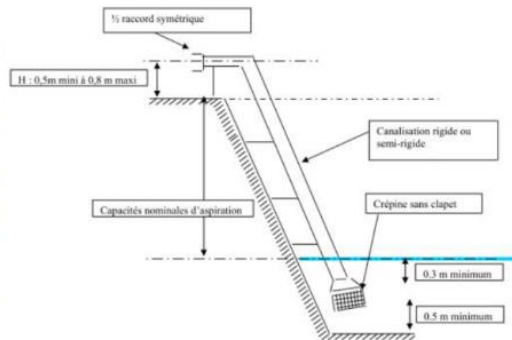


Ligne d'aspiration fixe avec col de cygne
 (acier ou inox)



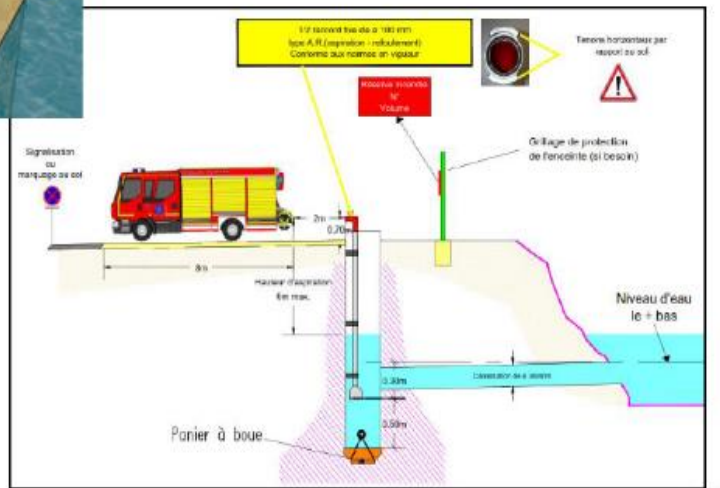
Caractéristiques

- Canalisation rigide uniquement (acier, inox),
- Longueur maximum 8 m,
- Crépine sans clapet à au moins 0,50 m du fond et 0,30 m au-dessous du niveau le plus bas,
- Capacité nominale d'aspiration, (hauteur d'aspiration) de 6 m maximum,
- La canalisation, avant le demi-raccord devra reposer sur un point fixe capable de supporter le poids de la canalisation une fois cette dernière en charge,
- Nettoyée et entretenue régulièrement par le propriétaire (ligne pivotante acceptée).



Puisard déporté

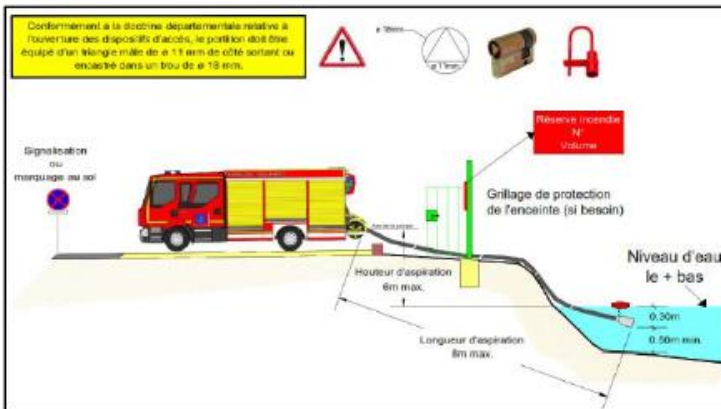
Schéma de principe



Réserves incendie naturelles

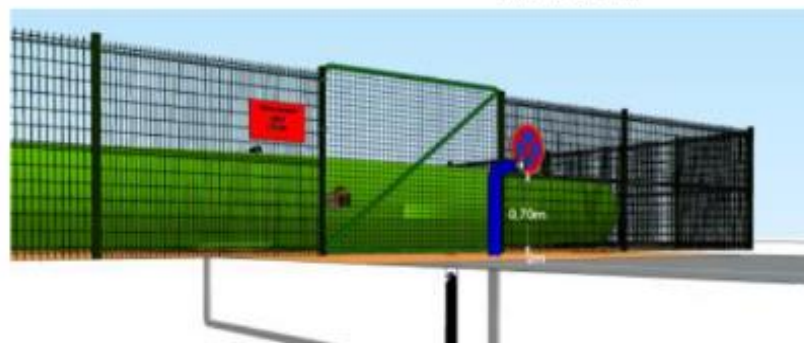
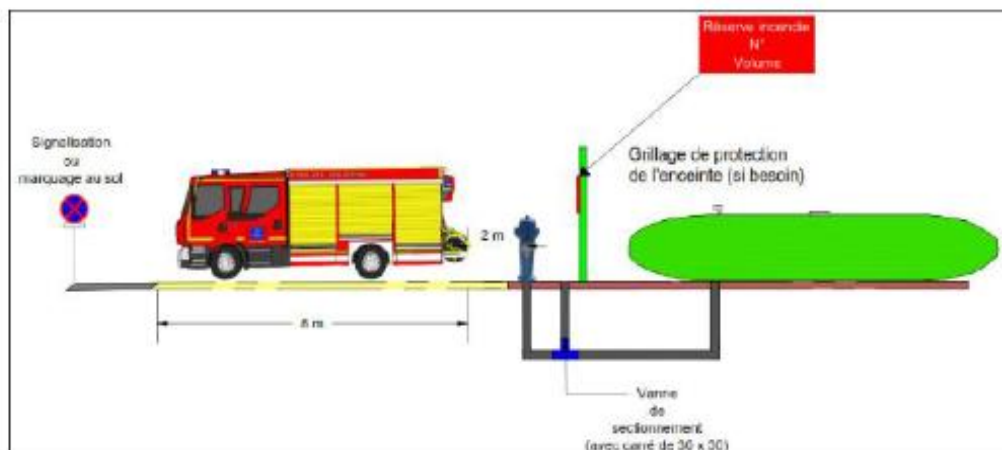
Caractéristiques

- Disposer d'une aire de mise en aspiration (cf. fiche n°12),
- Le nombre de piquages et la distance entre les lignes d'un même groupe doivent être en adéquation avec le volume (cf. fiche n°13),
- Apposer la signalisation réglementaire (cf. fiche n°10),
- Pour les risques courant faible, courant ordinaire et sur des points d'eau naturels de type mare, rivière, étang, ruisseau, l'installation de dispositif d'aspiration fixe n'est pas systématiquement exigée.



Réserves incendie artificielles

Schémas de principe



Monsieur GARNIER indique qu'il sera nécessaire, afin d'équiper l'ensemble des sites, d'acheter des terrains ou de mettre en place une convention avec les propriétaires.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de s'engager dans un Plan Pluriannuel de Travaux pour la Défense Incendie sur le territoire communal. Ce Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pourrait être réalisé sur 10 années.

Aussi, il est nécessaire de lancer un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour un accord cadre à bons de commande.

Une étude de coût a été réalisée et l'estimation des travaux pour les 18 points à renforcer serait d'environ 166 000 € HT, soit 200 000 € TTC, à titre indicatif.

Néanmoins, pour l'année 2020, dans le cadre des opérations prioritaires éligibles à la DETR (Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux), il est possible de soumettre un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les travaux d'un montant de 17 319.36 € HT suivants pour une subvention potentielle qui peut aller jusqu'à 35%. « Je répète, une subvention potentielle de l'État ! car la collectivité n'a pas reçu de subventions de l'État depuis 2017, c'est scandaleux ! ».

Monsieur TAILHARDAT précise que la recette potentielle serait de 6 061.78 €.

Madame MILANO indique que ce sont principalement les écarts de Traînou qui sont concernés. Elle demande si, à ces endroits, il existe des points d'eau naturels.

Monsieur le Maire répond qu'il en existe peu.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux suivants :

- Ferme des Cillardières (propriété communale) ;
- Rue de Laizeau au niveau du n° 1564 de la rue.

Intitulé du projet	DECI utilisée	Coût HT du projet	Recettes prévisionnelles
DECI			
Ferme des Cillardières DECI 120 M3 mare existante (agrandissement en régie)	Puisard d'aspiration	7 282,56 €	2 548,90 €
DECI			
Rue de Laizeau au niveau du n° 1564 Section ZW27	Bâche de 60 m ³	10 036,80 €	3 512,88 €
Total HT		17 319,36 €	6 061,78 €
TVA		3 463,87 €	
Total TTC		20 783,23 €	

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ADOPTER le projet d'équipements de défense incendie sur le territoire communal pour un coût prévisionnel de 17 319.36 € HT,

Article 2

DE SOLLICITER une subvention de 6 061.78 € au titre de la DETR, soit 35% du montant du projet,

Article 3

D'AUTORISER le représentant de l'exécutif, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Monsieur le Maire, en préambule des deux sujets suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal, fait lecture du texte ci-dessous.

« Je tiens à rétablir la vérité à propos de quelques points au sujet desquels quelques malfaisants qui ont décidé d'œuvrer contre la collectivité et donc de ses habitants n'ont de cesse que de diffuser des informations erronées.

Point n°1

Tout d'abord, la loi prévoit que l'Assemblée élue délibère valablement jusqu'à l'installation de la nouvelle équipe qui sera mise en place à l'issue du scrutin de fin mars 2020. Rien ne prévoit que cette assemblée légalement constituée ne traite que des sujets mineurs durant les quelques mois précédant le scrutin comme cela a pu être divulgué par quelques esprits mal informés ou souhaitant créer la confusion au sein de la population.

Peut-être cela a pu être une pratique adoptée lors de précédentes mandatures, ce ne sera pas le cas de celle-ci. Les élus et les agents travailleront sur les projets, **TOUS LES PROJETS**, jusqu'à la dernière seconde.

Ceci pourrait permettre d'acter des décisions jusqu'au 2 mars 2020, possibilité que j'entends faire exercer, sans hésitation et sans vergogne.

Point n°2

A propos du projet ancien collège cette fois et en préambule aux deux points à suivre de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Des commentaires peu élogieux sont distillés, à nouveau par des esprits qui n'ont de cesse que de critiquer les actions menées par l'équipe en place et de systématiquement dénigrer sans participer à quoique ce soit au sein de notre commune qui puisse contribuer positivement sur les sujets que ces individus abordent, sans aucune connaissance qui leur permettrait d'étayer un tant soit peu leurs dires ou leurs écrits.

Aussi, je tiens à partager ici des précisions qui seront, je le souhaite, utiles pour apporter une bonne compréhension sur ce que nous avons enduré.

Le projet Ancien Collège est un des projets majeurs de la mandature. L'action du groupe projet a débuté tout début 2015, ce qui a permis de comprendre très tôt qu'il était inenvisageable de prévoir une réhabilitation même partielle de l'ensemble, contrairement à ce que d'autres persistent à penser, malgré les preuves irréfutables qui ont été accumulées.

La seule solution qui s'est alors dégagée en 2015 a été la remise à blanc du foncier pour le transformer en un quartier qui aurait dû, dès 2016, apporter ses contributions au budget de fonctionnement de la collectivité avec apports de taxes d'aménagement, d'habitations et foncières.

Cela n'a malheureusement pu se concrétiser du fait de difficultés majeures rencontrées avec les services de l'Etat.

Les discussions et négociations menées pendant plusieurs années entre notre collectivité et ces services ont finalement abouti mi 2019 avec une solution qui nous a alors été suggérée, proposition sur laquelle nous nous sommes bien évidemment engagés.

Après l'avoir constitué, nous avons transmis le dossier à France Domaines tout début octobre et nous avons obtenu le chiffrage si longtemps attendu le 04 décembre dernier.

Entre temps, nous avons recontacté les investisseurs qui s'étaient montrés intéressés en 2015, puis qui avaient jeté l'éponge suite aux chiffrages surréalistes transmis en 2015 et 2017. Nous avons élargi le panel pour disposer d'un nombre d'aménageurs conséquent.

Une communication leur a été transmise avec le prix de vente proposé et le cahier des charges, réponses attendues courant janvier pour un choix vers fin janvier / début février.

Comme vous pouvez le constater, l'équipe et ses agents n'ont pas chômé.

Le processus adopté est réglementaire, bien évidemment. La création d'une commission idoine en fait partie, même si elle ne sera en fonction potentiellement que peu de temps ».

CONSTITUTION DE LA COMMISSION PROJET – ANCIEN COLLÈGE

Monsieur TAILHARDAT précise également que les aspects juridiques ont été validés par les différents conseils de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en amont du Conseil Municipal, ou pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions communales dans lesquelles se préparent le travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus.

Les commissions communales formulent des avis consultatifs destinés à permettre au Conseil Municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

Aussi, dans le cadre du projet de l'ancien collège en cours depuis 2015, et au vu des dernières avancées relatives au projet, il convient de créer une commission « Projet ancien collège » permettant de discuter les orientations futures.

Le groupe de travail précédemment constitué pour travailler sur ce projet n'est pas une commission communale qui a été soumise au vote du Conseil Municipal.

En outre, toutes nouvelles commissions communales, peuvent être créées, dès lors qu'un intérêt pour la collectivité le justifie.

En effet, les commissions communales n'ont pas de compétences exhaustives et leurs missions sont amenées à évoluer pour répondre aux attentes de la collectivité.

Pour rappel, les élus des deux listes constituant le Conseil Municipal, peuvent être représentés.

La commission « Projet ancien collège » peut être formée de 6 membres, comme c'est le cas pour les autres commissions communales.

Monsieur le Maire demande quels sont les candidats ?

Messieurs GUEUGNON Jean Yves, TAILHARDAT Sébastien, VENTOLINI Giorgio, DE LEEUW Xavier,

Mesdames COUSIN Izabète, MILANO Marie-Claude.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée dans ces conditions.

L'Assemblée approuve la proposition.

Considérant qu'il convient de désigner les membres, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Considérant les résultats des votes, l'Assemblée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commission sera constituée de 6 membres comme pour les autres commissions.

Article 2 : Sont élus :

Commission communale « Projet ancien collège »

par 13 voix Pour M. GUEUGNON Jean Yves

par 13voix Pour M. TAILHARDAT Sébastien

par 13voix Pour VENTOLINI Giorgio

par 13voix Pour DE LEEUW Xavier

par 13voix Pour Mme COUSIN Izabète

par 13voix Pour Mme MILANO Marie-Claude

VENTE DE L'ENSEMBLE FONCIER DE L'ANCIEN COLLÈGE DE TRAÎNOU, SIS 385 RUE DE L'ORME TISEAU – MODALITÉS ET PRIX

Monsieur le Maire rappelle que le Département a cédé à la commune à l'euro symbolique l'ancien collège de la Forêt sis 385 Rue de l'Orme Tiseau.

Aussi, par délibération n°41/2015 en date du 18 juin 2015, la collectivité a intégré dans son domaine privé le bien correspondant, d'une superficie de 21 643m².

Il s'agit de l'ancien collège de Traînou édifié en 1987 et situé au coeur d'un quartier pavillonnaire à proximité du centre bourg.

De plus, la convention passée entre la commune et le Département du Loiret le 15 janvier 2013, notamment l'article 2.4 : les biens immeubles désaffectés seront (...) cédés à la commune à l'euro symbolique, laquelle procédera, le cas échéant, au désamiantage et à la démolition des bâtiments existants.

A l'issue de la rétrocession, la Municipalité a travaillé depuis 2015 sur l'orientation du projet ainsi qu'à des consultations techniques et réglementaires auprès d'un maître d'oeuvre.

En outre, l'avis des services des Domaines du 04 décembre 2019 fixant la valeur vénale de l'ensemble foncier a été sollicitée dans le cadre d'une cession amiable avec pour objectif une déconstruction totale dans le but de créer un quartier résidentiel. Cet avis permet de déterminer le prix de vente du bien.

L'ensemble foncier se décompose comme suit :

- Parcelle AT 245 d'une superficie de 2 613 m² qui correspond au parking de l'ancien collège
- Parcelle AT 288 d'une superficie de 1 923 m², terrain nu situé à l'arrière de l'ancien collège
- Parcelle AT 336 d'une superficie de 2 198 m² et parcelle AT 337 d'une superficie de 19 445 m² sur lesquelles se situent les bâtiments de l'ancien collège, le terrain de sport et autres bâtiments annexes.

Soit une surface totale de l'ensemble foncier de 26 179 m² (cf plan ci-contre).



La méthode utilisée par les services des Domaines s'appuie sur la méthode de la récupération foncière, celle du compte à rebours aménageur ainsi que sur la méthode par comparaison.

La première consiste à déterminer la charge foncière admissible pouvant être consacrée à l'acquisition du terrain par un aménageur au vu du projet présenté.

La méthode par comparaison consiste, quant à elle, à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

En outre, Monsieur le Maire précise que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état et en conformité avec les réglementations ont été évaluées par un cabinet

d'études. Dans le cas d'une réhabilitation, elles seraient très élevées, et hors de proportion par rapport aux ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard. De plus, l'ensemble foncier ne serait pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux de mise aux normes et de réhabilitation évalués à 3,2 M€ à supposer que l'on ne modifie pas la distribution intérieure des locaux, bien supérieure sinon, budgets hors de portée pour la commune.

Monsieur le Maire précise que, compte-tenu des coûts suite aux études menées, le Département n'a pas souhaité s'engager dans la réhabilitation, ni dans l'agrandissement du collège et a donc préféré la construction d'un bâtiment neuf.

C'est également le cas de la Communauté de Communes de la Forêt. Le projet initial était d'installer le pôle enfance dans une partie seulement de l'ancien collège, mais après étude, les coûts de réhabilitation ont eu raison du projet sous cette forme.

Compte-tenu du marché immobilier local, de la situation du bien sur la commune et dans le cadre de propositions de projets d'aménagements éventuels, **la valeur vénale de cet ensemble immobilier est estimée à 215 000 € (bâtiments et foncier)**. Les frais de démolition du bâti estimés à plusieurs centaines de milliers d'euros sont pris en compte dans cette évaluation **ce qui n'est pas le cas des frais de désamiantage qui sont à soustraire de cette estimation**, le service des Domaines n'étant pas compétent pour se prononcer sur le coût des travaux de désamiantage.

A titre d'information, sur les deux devis communiqués par la commune au service des Domaines lors de la réalisation de leur analyse, il convient de retenir le devis le moins disant au titre des frais de désamiantage, soit 185 698.83 € HT.

Par conséquent, le prix de vente du site de l'ancien collège, faisant partie du domaine privé de la collectivité, est de **29 301.17€**. **Une marge d'appréciation de – 10% peut être admise.**

Ce prix est obtenu après déduction de l'estimation des frais de désamiantage utilisée par les Domaines de la valeur vénale qu'ils ont calculés, valeur vénale obtenue après déduction de l'estimation des frais de déconstruction.

Monsieur le Maire précise que cet ensemble foncier se situe à un emplacement le rendant attractif pour des investisseurs potentiels, au prix de vente ici proposé.

Il ajoute que la Municipalité a été plusieurs fois contactée dans ce sens et que cet immeuble appartient au domaine privé de la commune, donc est aliénable.

Nous voici enfin proche de l'issue concernant ce projet majeur débuté en 2015 suite à l'acquisition de ce collège auprès du Département. Il aura fallu près de 5 années d'un travail acharné pour définir ce qu'il était préférable de faire, puis de **s'engager dans une approche administrative et juridique** laborieuse en phase avec la réglementation afin que le projet puisse se dérouler à coût pratiquement nul pour la commune, ce qui a toujours été l'objectif initial.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le principe de la cession de cet ensemble foncier et d'en définir les conditions générales de vente.

Monsieur le Maire précise que le bien ne pourra être vendu en-dessous de ce prix, mais qu'il est indiqué dans le cahier des charges destiné aux investisseurs qu'il peut être proposé par l'acquéreur potentiel éventuellement un prix d'achat d'un montant supérieur.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de la vente de l'ensemble foncier (bâtiments + terrains) situé 385 Rue de l'Orme Tiseau comprenant :
 - Parcelle AT 245 d'une superficie de 2 613 m² qui correspond au parking de l'ancien collège
 - Parcelle AT 288 d'une superficie de 1 923 m², terrain nu situé à l'arrière de l'ancien collège
 - Parcelle AT 336 d'une superficie de 2 198 m² et parcelle AT 337 d'une superficie de 19 445 m² sur lesquels se situent les bâtiments de l'ancien collège et le terrain de sport.
- ✓ **Soit une superficie totale de l'ensemble foncier de 26 179 m²**
- ✓ Ancien collège : bâtiments d'une surface de plancher totale de 3 525 m² avec leurs annexes.

Année de Maj	2019	DEP DIR	45	COM	Trainou
--------------	------	---------	----	-----	---------

RELEVÉ D'INFORMATION

PROPRIÉTAIRE

PBBBZJ COMMUNE DE TRAINOU 1103 RUE DE LA REPUBLIQUE 45470 Trainou
--

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION									
Section	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	S Tar	Suf	Gr	Ss Gr	Classe	Nat cult spéciale	Contenance m ²	Revenu Cadastral
AT	245		RUE DE L ORME TISEAU	0222	0090	A		13	S			2 613.00	0.00
AT	288		RUE DE COTTAINVILLE	0080	0071	A		02	P	01		1 923.00	6.21
AT	336		RUE DE COTTAINVILLE	0080		A		02	P	01		2 198.00	7.10
AT	337	387	RUE DE L ORME TISEAU	0222	0090	A		13	S			19 445.00	0.00
Surface totale :			26 179.00	Revenu cadastral :								13.31	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble foncier dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de son choix,
- **FIXE** le prix auquel il sera mis en vente à 29 301.17 €, hors taxes, droits et frais, sachant qu'il ne pourra pas être vendu en dessous de ce prix,
- **FIXE** les modalités de la vente comme suit :
 - Cession de l'ensemble foncier pour création d'un quartier résidentiel répondant au cahier des charges ci-dessous :

<u>Critères</u>	<u>Poids</u>
Aspects financiers	50%
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect du prix de cession minimum ✓ Proposition éventuelle d'un montant additionnel par l'acquéreur potentiel 	
Aspects sociaux	30%
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Logements multi générationnels ✓ Adaptation PMR des logements ✓ Possibilité de mixité sociale ✓ Locatif social à divers degrés ✓ Logements en accession à la propriété 	
Aspects urbanistiques	20%
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégration dans l'environnement résidentiel existant ✓ Villas type maison de ville (2 ou 3 faces) avec jardinets privés ✓ Petits collectifs (immeubles R+1) placés en position centrale sur l'emprise foncière ✓ Espaces de loisirs partagés ✓ Voies douces ✓ Parkings en suffisance 	

Les propositions devront parvenir en Mairie avant le 21 janvier 2020, dernier délai.

La Commission « Projet ancien collège » sera chargée de l'analyse et du classement des offres selon les critères définis, préalablement à la délibération à suivre du Conseil Municipal.

Une promesse d'achat sera requise par l'acquéreur potentiel.

Les visites sur site sont possibles.

- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit, à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude notariale de son choix,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession et notamment un compromis (ou promesse synallagmatique) qui engagerait irrémédiablement la commune, puis l'acte authentique de vente le moment venu.

Madame ANGOT demande qui a déterminé la date du 21 janvier ? et si la Municipalité a déjà reçu des offres ?

Monsieur le Maire répond que oui. Les investisseurs identifiés ont déjà commencé à travailler sur le projet afin de finaliser les coûts.

Monsieur GARNIER demande si une présentation sera faite en pré-conseil ?

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des projets des investisseurs sera présenté à la commission du projet « ancien collègue » avec ensuite une présentation à l'ensemble des élus en pré-conseil de l'investisseur retenu.

Monsieur VENTOLINI souhaite remercier CAP LOIRET, entité du Département ainsi que les services des Domaines.

Monsieur le Maire remercie Madame TRESSENS, Directrice Générale des Services (DGS) pour avoir servi d'interface efficace.

AFFAIRES DIVERSES

Donnery : modification du PLU n°1 et n°2 pour avis (dossiers et plans en PJ)

✓ Modification n°1

La commune de Donnery a approuvé son PLU le 25 janvier 2018. La commune souhaite faire évoluer son PLU suivant une procédure de modification.

La présente modification a pour objectifs

- 1- Le renforcement des protections environnementales et la prise en compte des risques au sein du dispositif d'espaces paysagers à protéger.
- 2- L'amélioration des règles d'aspect extérieur en faveur de la qualité du paysage urbain.
- 3- La mise à jour des emplacements réservés.
- 4- La rédaction de précisions réglementaires dans le cadre d'une facilitation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- 5- La rectification d'erreurs matérielles.

✓ Modification n°2 – zone AU

La modification a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'urbanisation future (AU) par la création d'une zone AU AE1 en extension sur le site de Flein pour permettre la réalisation d'un projet d'extension de l'usine d'embouteillage.

Pièces modifiées : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), plan de zonage et règlement.

Le Conseil Municipal **émet un avis favorable** à la modification du PLU, modifications n°1 et n°2 de la commune de Donnery.

Commission EVTA 28 novembre 2019

Le document est en pièce jointe de la synthèse.

Pour information : Réalisés 2019

- ✓ Travaux d'entretien de voirie 2019 Reprofilage pleine largeur rue de la Croix aux Prêtres
- ✓ Travaux de signalisation 2019 Rue de la Noue Veslée ⇒ STOP/Passage Piétons

Pour information : A l'étude, projets d'investissements/entretiens 2020

- ✓ Entretien : rue de la Claye, rue de la Motte Moreau, Place de l'Eglise, rue de Puiseaux

- ✓ Investissement : rue de Puiseaux, dans le prolongement de la rue de la Croix aux Prêtres
- ✓ Rue de la claye : aménagement d'aires de croisement, à l'étude

- ✓ Eau potable et assainissement : harmonisation par la CCF de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'il est trop tôt pour aborder ce dernier sujet dans le détail car les études sont en cours.

Rézo Pouce – (PETR)

Monsieur le Maire précise que c'est un système d'autostop organisé et sécurisé, déployé à l'échelle nationale (2 000 communes couvertes).

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a acté en séance la mise en œuvre de ce service auprès des communes du territoire qui le souhaitent.

Des arrêts Rézo Pouce sont installées aux endroits stratégiques des communes, permettant ainsi la mise en relation entre automobilistes et autostoppeurs.

Une inscription en ligne ou sur place (en Mairie ou au PETR) permet d'utiliser le Rézo de manière sécurisée. L'utilisateur se voit alors remettre une carte de membre Rézo Pouce qui permettra d'être identifié par les autres usagers.

Rézo Pouce est totalement gratuit pour les habitants.

Les frais liés à sa mise en place et à son fonctionnement sont pris en charge par le PETR.

Les communes intéressées doivent définir, en collaboration avec Rézo Pouce, les emplacements des arrêts sur leurs communes et leur nombre afin d'y installer les panneaux qui seront fournis et à faire le lien entre les utilisateurs et le PETR pour les inscriptions si besoin.

Aussi, le PETR a sollicité l'ensemble des communes pour connaître leur avis sur le projet, afin notamment que toutes les communes soient desservies par ce service utile à tous. En commission d'Adjoints et Conseillers Délégués de la commune, un avis favorable avait été donné, amenant ainsi à se rapprocher du PETR.

Suite au courrier du PETR en date du 13 novembre 2019, une réponse au questionnaire a été transmise avec un avis FAVORABLE du PETR pour la mise en place.

Suite aux réponses des collectivités, un retour sera fait par le PETR.

Pour en savoir plus sur la (SCIC) Rézo Pouce <https://www.rezopouce.fr/>

Personnel communal – recours à la possibilité d'une transaction

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a reçu un courrier d'un agent proposant une transaction par rapport à des faits qui lui ont été reprochés.

En effet, cet agent, qui a démissionné de son poste depuis (février 2019) s'est rendu responsable de vol auprès de la collectivité.

Aussi, au-delà de la procédure disciplinaire, une procédure judiciaire est engagée suite au dépôt de plainte de Monsieur le Maire.

Le dossier a été soumis à la commission du personnel en date du 28 octobre 2019.

Après échanges de vues, la commission du personnel a décidé de ne pas donner une suite favorable à la demande de transaction de l'agent.

En conséquence, en cas de non transaction, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer.

Monsieur le Maire a adressé un courrier en Lettre Recommandée avec Accusé Réception (LRAR) à l'agent en ce sens en indiquant les motivations de la réponse.

CCF – Acquisitions de terrains ZAC de Moulin de Pierre

Dans le but d'augmenter la disponibilité de terrains dans la ZAC du Moulin de Pierre de Traînou et à la demande de quelques entreprises, la CCF a récemment acquis des terres pour une superficie de 11 020 m², section ZM44 pour un montant de 8440 €.

20/09/2019	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORÊT 15 RUE DU MAIL EST 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS (45) Profession : Communauté de communes	1 ha 10 a 20 ca	8 440,00 € (Aucun bâtiment)
Nature cadastrale prédominante : Terres			
Commune de TRAINOU(45) - Surface sur la commune : 1 ha 10 a 20 ca - 'Le moulin de pierres': ZM- 44(*)			

Monsieur VENTOLINI est surpris par la superficie. Selon lui, la parcelle acquise est d'une superficie moindre.

Madame TRESSSENS indique qu'il s'agit du relevé de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural -SAFER.

Monsieur VENTOLINI précise que des sociétés sont intéressées pour s'installer dans la Zone du Moulin de Pierre.

Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition de la parcelle par la CCF va ramener de l'activité et de l'emploi sur la commune.

Recours CACLAF

Monsieur le Maire rappelle que la société Crédit Agricole Centre Loire Aménagement Foncier – CACLAF a lancé une procédure envers la collectivité, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 06 juillet 2016 demandant l'abrogation du PLU approuvé le 05 février 2015. La cause de ce recours est que la parcelle ZH 235 leur appartenant est classée en zone A du PLU. Il s'agit d'une vaste parcelle entre les rues du Clos Rossignol et du Grand Fouqueau.

CACLAF a déposé plusieurs recours, tout d'abord en première instance qui a été rejeté, puis en appel des décisions du jugement de première instance. Ce dernier recours a fait l'objet d'une procédure auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date d'audience du 08 novembre 2019.

La Cour Administrative d'Appel a rendu son arrêt en date du 26 novembre 2019.

- ✓ La requête de la société CACLAF est rejetée.
- ✓ La société CACLAF est condamnée à verser une somme de 1 500 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.
- ✓ La société CACLAF peut se pourvoir en cassation contre cet arrêt dans un délai de deux mois, à la date de l'arrêt, devant le Conseil d'État.

Conseils municipaux 2020✓ **Jeudi 23 janvier 2020**

En préambule du Conseil, présentation d'un projet.

✓ **Jeudi 30 janvier 2020**

Conseil Municipal additionnel entre ces deux dates concernant la délibération pour le choix de l'aménageur retenu à propos de l'ensemble foncier ancien collège.

✓ **Jeudi 20 février 2020**

Budget primitif 2020

Evénements du mois

Monsieur le Maire indique que le réveillon organisé par l'association Renc'arts est annulé pour des raisons compréhensibles.

DÉCEMBRE			
31	Réveillon	Renc'Arts	Salle des Fêtes
ANNULÉ			
JANVIER			
4	Cinémobile	Ciclic	Place Léon P.
7	Commémoration Liberator	Municipalité	P.Salle Gymn.
7	Voeux du Maire	Municipalité	P.Salle Gymn.
10	Assemblée Générale	Club des Retraités	Salle des Fêtes
10	Assemblée Générale	FNACA & Anc comb	Salle des Fêtes
11	Brocante et galette	ARAL	Salle des Fêtes
12	Galette	Club des Retraités	Salle des Fêtes
18	Soirée théâtre	Basket	Salle des Fêtes
19	Tournoi et galette	Badmin'Trainou	G.S Gymnase
23	Conseil Municipal	Municipalité	Mairie

TOUR DE TABLE

Monsieur TAILHARDAT indique que, pour l'année 2019, les résultats financiers sont meilleurs. Le budget 2020 est en cours de réalisation.

Monsieur TAILHARDAT souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

- **Repas partagés**

Madame COCHIN informe l'Assemblée que depuis le début de l'année scolaire, 5 repas partagés ont été organisés. Cela consiste en la venue d'administrés faisant partie du club des anciens et qui partagent leurs repas à la table des enfants.

Cette relation intergénérationnelle fonctionne très bien et les enfants sont ravis.

Monsieur le Maire indique que c'est un aménagement que la Municipalité a souhaité mettre en place afin d'apporter une amélioration sur la discipline des enfants lors des services. Le constat est que les enfants sont moins agités et la perception est bonne des deux côtés.

- **Travaux sur réseau électrique Rue de la République**

Monsieur VENTOLINI indique que les travaux d'électrification rue de la République ont été réalisés plus vite que prévu par le prestataire. Ces travaux sont destinés à augmenter la puissance disponible le Tableau Général Basse Tension – TGBT rue de la République, qui alimentent les écoles, le restaurant scolaire et la salle Gauguin. Ces travaux seront réalisés le 23 décembre 2019. Les particuliers seront avertis par courrier de la coupure électrique par ENEDIS.

- **Colis de Noël**

Madame COCHIN informe que 21 personnes sont venues chercher leurs colis en Mairie le 07 décembre dernier.

Monsieur VENTOLINI ajoute qu'une collation était servie par la Municipalité et que c'était un moment fort sympathique, d'échanges et de convivialité.

Pour les personnes absentes, les élus ont distribué les colis aux domiciles ainsi que dans les maisons de retraite. 10 personnes sont en maison de retraite.

Monsieur le Maire ajoute que ces visites permettent de constater le niveau de qualité des prestations offertes selon les établissements.

- **COFEL – Comité Féminin du Loiret**

Madame COCHIN indique que le COFEL a adressé un courrier de remerciements en date du 16 novembre dernier à la Municipalité qui a mis en place, encore cette année, des initiatives pour aider la recherche contre le cancer.

Sur 113 communes qui ont répondu aux questionnaires du COFEL, 10 d'entre elles, dont Traînou ont, de par leurs initiatives, permis de récolter 4 000 € qui sont reversés au centre de recherches de l'institut Curie.

- **CMJ- Conseil Municipal des Jeunes**

Madame ANGOT, élue en charge du CMJ, a souhaité organiser une cérémonie pour le dernier CMJ de la mandature.

Cette cérémonie s'est déroulée le 07 décembre dernier, après la remise des colis.

Un pot de l'amitié a été servi et les membres du CMJ ont reçu une attestation et un diplôme.

Cette attestation leur permet de justifier de leur engagement et de leur volonté de consacrer du temps aux autres.

Monsieur GARNIER ajoute que certains sont partis avec l'envie de recommencer.

Madame MILANO demande si la fibre est déployée sur l'ensemble du territoire communal, y compris à la Petite Bretagne (demande d'un administré).

Monsieur GARNIER indique qu'il est possible que des maisons trop isolées ne soient pas desservies.

Le plan de desserte de la fibre est disponible sur le site de la Mairie.

Monsieur MAUPU indique que le concert à l'église organisé par l'association Popokatepelte était superbe.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Madame COUSIN indique que l'étude menée par le prestataire des lumières festives, ISI Elec, en lien avec les élus, a été efficace. En effet, les éléments sont plus petits mais cette année, il n'y a pas de casse à déplorer.

Madame COUSIN remercie l'entreprise ISI Elec, pour son geste commercial en offrant la pose d'un sapin de Noël lumineux devant l'église.

Madame COUSIN informe que le spectacle de Noël organisé par la Mairie a réuni une cinquantaine d'enfants.

Monsieur GARNIER indique qu'il a été proposé une invitation aux parents d'élèves de déjeuner au restaurant scolaire lors du prochain repas végétarien.

Monsieur GARNIER informe l'Assemblée que plusieurs administrés ont félicité les services techniques pour l'aide à l'organisation de plusieurs activités du week-end.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

A l'année prochaine.

Clôture de la séance à 22h16

ANGOT Christelle	BADINIER Jean-Pierre <i>Absent</i>	BETHULEAU Barbara <i>Absente excusée</i>	
COCHIN Nelly	COUSIN Izabete	DE LEEUW Xavier	GARNIER Francis
GAUMAIN Jean-Luc <i>Absent</i>	GUESNARD Jacques <i>Absent représenté</i>	Jean Yves GUEUGNON	MIEKISIAK David <i>Absent</i>
MAUPU Charles	MILANO Marie-Claude	MONTIGNY Marie-Jeanne <i>Absente</i>	RIGAUD Didier <i>Absent</i>
SAUVARD Carole <i>Absente représentée</i>	TAILHARDAT Sébastien	VENTOLINI Giorgio	